

District Saône et Loire de Football



Siège social :
57 rue Jean Bouveri - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES
☎ 03.85.67.90.90
Etablissement :
15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY
☎ 03.85.93.07.24

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE DE SAONE-ET-LOIRE

Réunion téléphonique restreinte 8 du 31 mai 2018

Présents

Jérôme LOREAU / Maxim PLAT / Jérôme SAUNIER / Christophe SIMON

Réclamation du club A.S Jeunesse TORCEENNE
Rencontre du 27 mai 2018 FC AUTUN (2) / TORCY

Nous accusons bonne réception de la réclamation en date du 27/05/18.

Pour rappel, toute réserve technique, pour avoir une valeur légale, doit être déposée selon les modalités suivantes :

- par le capitaine plaignant,
- sur le terrain de jeu, à l'arrêt de jeu qui suit ou est la conséquence du fait contesté.

Or, en ce qui concerne la décision dénoncée, celle-ci a été contestée non pas en cours de rencontre mais bien après le match et par un dirigeant du club de AS Jeunesse Torcéenne.

Pour toutes ces raisons, la Commission Départementale d'Arbitrage dit la réclamation non recevable sur la forme.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans le délai de 10 jours devant la commission d'appel du district, en application des dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux et 40 du statut de l'arbitrage.

Le secrétaire,
Jérôme SAUNIER

Le Président,
Christophe SIMON